Le départ de Turgot de ce ministère empêcha ce projet de se réaliser par cette voie, son successeur<sup>8</sup> au département de la Marine n'ayant certainement pas pris à son compte cette dépense, mais sans que Turgot et Condorcet en aient été informés. Quelques mois plus tard, Condorcet, ayant appris – on ne sait pas par quelle voie – qu'Euler n'avait pas encore reçu la gratification accordée, se renseigna sur les causes de ce retard. C'est à ce moment que se situe sa première lettre à Euler du 1<sup>er</sup> avril 1775. Dans celle-ci, Condorcet annonce à Euler qu'il recevra bientôt une «lettre de M. le Controleur general» (Turgot) relativement à l'envoi de la gratification en question. Cependant, la réaction de Turgot se fit encore attendre quelques mois et ce n'est donc que le 15 octobre 1775 qu'en sa qualité de contrôleur général des Finances il écrivit à Euler la lettre attendue, accompagnée probablement de la gratification de 1000 roubles qui y est mentionnée. <sup>10</sup>

Quant aux suites de cette initiative, elles ne furent pas aussi rapides que la lettre de Condorcet à Euler du 1<sup>er</sup> avril 1775 semblait l'annoncer. Si la nouvelle édition française «corrigée et augmentée» du manuel destiné aux élèves de la marine, la *Théorie [...]* des vaisseaux de Leonhard Euler fut publiée à Paris dès 1776, <sup>11</sup> la traduction du traité d'artillerie tarda beaucoup plus. La traduction d'Auguste de Keralio que Condorcet disait déjà réalisée dans sa lettre à Turgot de juillet 1774<sup>12</sup> fut en effet abandonnée et un nouveau traducteur, spécialiste des questions d'artillerie, dut intervenir. De ce fait, c'est en 1783 seulement que parurent à Dijon et Paris les *Nouveaux principes d'artillerie de M. Benjamin Robins [...]*. <sup>13</sup>

Il n'y a certainement jamais eu une correspondance suivie entre Euler et Turgot. Il existe cependant au moins une seconde lettre adressée par ce dernier au grand mathématicien, connue seulement par un extrait, traduit en allemand et publié par Nicolaus Fuss en 1778. <sup>14</sup> Dans cette lettre, Turgot se réfère à un mémoire rédigé par Euler et Fuss sur les rentes viagères, les tontines et les loteries, <sup>15</sup> et expose ses doutes et ses critiques concernant le système des rentes viagères qu'il juge nuisible pour l'État. Cette lettre témoigne de la désillusion de Turgot sur la nature humaine, après les expériences faites lors de son ministère.

sera peu coûteuse, parce qu'on trouvera un libraire qui se chargera des frais en lui assurant le débit d'un certain nombre d'exemplaires.

Il est à observer que cette impression, faite sans le consentement de l'auteur, blesse un peu l'espèce de propriété qu'il a sur son ouvrage. Mais il est aisé de l'en dédommager d'une manière très-flatteuse pour lui et glorieuse pour Votre Majesté. Le moyen serait qu'elle voulût bien m'autoriser à écrire de sa part au sieur Euler et à lui faire toucher une gratification équivalente à ce qu'il pourrait retirer de l'édition de son livre; ce qui peut aller à peu près à cinq mille francs. Cette somme sera payée sur les dépenses secrètes de la Marine» (Henry 1883, p. 180).

<sup>8</sup> Antoine Raymond Jean Gualbert Gabriel de Sartine.

<sup>9</sup> Voir la lettre 1 de la correspondance entre Condorcet et Euler (R 452).

<sup>10</sup> Voir lettre 1.

<sup>11</sup> Euler 1776 (E. 426<sup>2</sup>).

<sup>12</sup> Voir correspondance Euler-Condorcet, lettre 1 (R 452), note 7.

<sup>13</sup> Euler 1783 (E. 77B).

<sup>14</sup> Voir lettre 2.

<sup>15</sup> Euler 1776a (E. 473; Euler 1923 (O. I 7), p. 181–245).